

# REGLEMENT DU CAUCUS DES FEMMES PARLEMENTAIRES DE CÔTE D'IVOIRE<sup>1</sup>

## DECLARATION

Nous, femmes parlementaires de Côte d'Ivoire,

Conscientes de notre rôle de représentantes des femmes et des hommes ivoiriens, de notre influence sur la législation ivoirienne et de notre responsabilité de contrôler l'action gouvernementale ;

Déterminées à nous rassembler pour travailler ensemble ;

Engagées à renforcer la réconciliation et l'unité nationale ;

Soucieuses de l'amélioration de la situation des femmes ivoiriennes et constatant à cet égard des inégalités persistantes de droit et de fait entre les hommes et les femmes en Côte d'Ivoire ;

Considérant les engagements internationaux, régionaux et nationaux de la Côte d'Ivoire en matière de promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes ;

Déterminées à mettre en œuvre notre Plan d'action en faveur des droits des femmes et de l'égalité en Côte d'Ivoire<sup>2</sup>;

Décidons de nous unir au sein du Caucus des femmes parlementaires de Côte d'Ivoire.

## VOCATION

Le Caucus des femmes parlementaires de Côte d'Ivoire a pour vocation de permettre aux femmes parlementaires ivoiriennes d'agir ensemble et en solidarité en faveur des droits des femmes, de l'égalité des sexes et de la prise en compte du genre par le travail parlementaire.

---

<sup>1</sup> Règlement rédigé avec l'appui technique et financier de l'Union interparlementaire (UIP) et adopté durant l'Atelier de consultation et d'échange pour l'établissement d'un caucus de femmes parlementaires de Côte d'Ivoire organisé par l'Assemblée nationale ivoirienne et l'UIP, Abidjan, 31 octobre – 2 novembre 2013.

<sup>2</sup> Plan d'action élaboré et adopté par les femmes parlementaires ivoiriennes dans le cadre du Séminaire sur les droits des femmes et l'égalité des sexes en Côte d'Ivoire, Grand Bassam, Côte d'Ivoire, avril 2013, avec l'appui technique et financier de l'UIP.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 :**

Il est créé à l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire un caucus de femmes parlementaires. Il est issu de la volonté librement exprimée de ses membres, sans distinction d'opinion, d'appartenance politique, de religion ou d'ethnie.

### **Article 2 :**

Ce forum prend le nom de « CAUCUS DES FEMMES PARLEMENTAIRES DE CÔTE D'IVOIRE », en abrégé Caucus FEMPACI.

Aux fins du présent règlement, « Caucus » fait référence au Caucus des femmes parlementaires de Côte d'Ivoire.

### **Article 3 :**

Le siège du Caucus des femmes parlementaires de Côte d'Ivoire est fixé à l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire.

### **Article 4 :**

Le Caucus des femmes parlementaires de Côte d'Ivoire est constitué pour une durée indéterminée.

## **OBJECTIFS**

### **Article 5 :**

Les objectifs du Caucus des femmes parlementaires de Côte d'Ivoire sont les suivants :

- Renforcer la solidarité entre les femmes députées ;
- Contribuer à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale ;
- Contribuer à l'initiation de lois favorables à l'égalité des sexes et à la révision de lois discriminatoires ;
- Contribuer à la promotion des politiques d'égalité des sexes ;
- Promouvoir la participation des femmes dans toutes les instances décisionnelles ;
- Renforcer le partenariat entre les femmes et les hommes parlementaires ;
- Assurer la prise en compte du genre dans les travaux et les structures de l'Assemblée nationale ;
- Renforcer la prise en compte du genre au sein des partis politiques ;
- Sensibiliser la population sur la promotion des femmes et de leurs droits ;
- Promouvoir et renforcer les partenariats avec les autres institutions, organisations et réseaux nationaux et internationaux.

## **MEMBRES**

### **Article 6 :**

Toutes les femmes parlementaires de Côte d'Ivoire en exercice sont membres d'office du Caucus des femmes parlementaires de Côte d'Ivoire.

### **Article 7 :**

Des membres associés peuvent intégrer le Caucus après avoir adressé une demande par écrit au Bureau exécutif du Caucus.

Les membres associés sont des hommes parlementaires de Côte d'Ivoire en exercice.

### **Article 8 :**

Des membres d'honneur peuvent être désignés par l'Assemblée Générale du Caucus.

Les membres d'honneur sont : le Président de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire, les membres fondateurs du Caucus ainsi que des bienfaiteurs, personnes physiques ou morales ayant apporté une contribution significative au fonctionnement du Caucus.

## **DROITS DES MEMBRES**

### **Article 9 :**

Les membres d'office du Caucus ont droit de :

- voter ;
- élire et de se faire élire à tous les organes du Caucus ;
- participer à la gestion des fonds du Caucus.

Les membres d'office et les membres associés ont droit de :

- participer à l'Assemblée générale du Caucus ;
- être régulièrement informés sur les activités du Caucus.

## **OBLIGATIONS DES MEMBRES**

### **Article 10 :**

Les membres d'office et les membres associés doivent s'acquitter des cotisations fixées par le Caucus.

Tous les membres du Caucus des femmes parlementaires de Côte d'Ivoire sont tenus au respect des dispositions du présent règlement.

Les membres d'office et les membres associés doivent promouvoir en tout temps et en tout lieu l'égalité entre les hommes et les femmes, le respect des diversités, la réconciliation et l'unité nationale, l'habilitation des femmes et la prise en compte du genre.

**Article 11 :**

Tout litige au sein du Caucus est réglé à l'amiable.

**ORGANES**

**Article 12 :**

Les organes du Caucus des femmes parlementaires de Côte d'Ivoire sont les suivants :

- L'Assemblée générale ;
- Le Bureau exécutif ;
- Les Commissions spécialisées ;
- Les Commissaires aux comptes

**Article 13 :**

L'Assemblée générale du Caucus des femmes parlementaires de Côte d'Ivoire :

- L'Assemblée générale est l'organe plénier du Caucus ;
- Elle est composée par les membres d'office et les membres associés ;
- Elle est convoquée par la présidente du Caucus par convocation écrite contenant la date, l'heure, le lieu et un ordre du jour ;
- Elle est dirigée par la présidente du Caucus ;
- Elle se réunit en session ordinaire une fois par trimestre ;
- Elle peut être convoquée en session extraordinaire à tout moment ;
- Elle ne siège que si la moitié des membres sont présents. Si à la première convocation le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion est convoquée dans un délai d'une semaine et elle siège si 1/3 des membres sont présents ;
- Elle élit le Bureau exécutif du Caucus pour un mandat de deux ans et 6 mois renouvelable sur base de candidatures présentées séance tenante par les intéressées;
- Elle se prononce sur l'adhésion de nouveaux membres associés et membres d'honneur ;
- Elle se prononce sur les plans d'action et le rapport annuel du Caucus ;
- Elle délibère sur tout autre sujet qui lui est soumis par le Bureau exécutif du Caucus ;
- Les décisions de l'Assemblée générale sont prises par consensus ou par vote à la majorité simple ;

- Les réunions de l'Assemblée générale se tiennent à l'Assemblée nationale ou en tout autre lieu du territoire national ;
- Les réunions font l'objet de comptes rendus qui sont mis à disposition des membres.

#### **Article 14 :**

#### **Le Bureau exécutif du Caucus**

##### ***Composition***

Le Bureau exécutif est composé de :

- Une Présidente
- Une vice-présidente
- Une Secrétaire générale
- Une Secrétaire générale adjointe
- Une trésorière
- Une trésorière adjointe
- La Présidente de la commission des affaires juridiques et de l'intégration du genre
- La Présidente de la commission plaidoyer, sensibilisation et renforcement des capacités
- La Présidente de la commission communication et relations extérieures

Le Bureau exécutif est élu par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans et 6 mois renouvelable selon les procédures décrites à l'article 13 du présent règlement.

Toute candidate aux postes du Bureau exécutif doit remplir les conditions suivantes:

- être une membre d'office du Caucus ;
- avoir rempli ses obligations de membre ;
- être disponible et motivée ;
- avoir participé régulièrement aux réunions et aux activités du Caucus.

##### ***Attributions***

Le Bureau exécutif est chargé de :

- Gérer le Caucus ;
- Réaliser la vocation et les objectifs du Caucus ;
- Préparer les travaux de l'Assemblée générale et mettre à exécution les décisions de cette dernière ;
- Informer le Bureau de l'Assemblée nationale sur le travail du Caucus et ses activités;
- Préparer les plans d'action du Caucus et veiller à leur mise en œuvre ;
- Coordonner et mettre en œuvre les activités du Caucus ;

- Gérer les relations du Caucus avec les partenaires nationaux et internationaux ;
- Conceptualiser, planifier et mener la communication autour de la vocation, des objectifs et des activités du Caucus ;
- Mobiliser les ressources financières du Caucus ;
- Approuver les opérations financières et comptables ;
- Autoriser et superviser les dépenses du Caucus.

Le Bureau exécutif se réunit en session ordinaire toutes les deux semaines. Il peut tenir des sessions extraordinaires.

Les réunions se tiennent à l'Assemblée nationale ou en tout autre lieu du territoire national.

Les décisions du Bureau exécutif sont prises par consensus ou par vote à la majorité simple.

#### **Article 15 :**

**Les attributions des membres du Bureau exécutif sont les suivantes :**

##### ***La Présidente :***

La Présidente du Bureau exécutif est la Présidente du Caucus, en cette qualité, elle :

- représente le Caucus au niveau national et international et en est la porte-parole ;
- convoque et préside les réunions du Bureau exécutif et de l'Assemblée générale ;
- oriente et mène la mobilisation des ressources du Caucus ;
- supervise la réalisation des objectifs et des activités du Caucus ;
- veille au bon déroulement des travaux de tous les organes du Caucus ;
- soumet les comptes rendus et les rapports à l'Assemblée générale pour approbation ;
- co-signé les ordres de paiement avec la Trésorière du Caucus ;
- signe les correspondances du Caucus.

##### ***La vice-présidente :***

La vice-présidente seconde la Présidente du Caucus, en cette qualité, elle :

- supplée la Présidente en l'absence de cette dernière ;
- assure les tâches que lui confie le Bureau exécutif.

### ***La Secrétaire Générale :***

La Secrétaire Générale organise et coordonne les activités du Caucus, en cette qualité, elle :

- rédige les comptes rendus de l'Assemblée générale et les rapports du Bureau exécutif ;
- prépare les plans d'action et les activités du Caucus ;
- contrôle les activités du personnel ;
- reçoit et traite les correspondances du Caucus et les soumet à l'attention et à la signature de la Présidente ;
- assure les tâches que lui confie le Bureau exécutif.

### ***La Secrétaire générale adjointe :***

La Secrétaire générale adjointe seconde la secrétaire générale, en cette qualité, elle :

- supplée la Secrétaire générale en l'absence de cette dernière ;
- assure les tâches que lui confie le Bureau exécutif.

### ***La trésorière :***

La trésorière assure la fonction comptable du Caucus, en cette qualité, elle :

- met en exécution les décisions du Bureau exécutif en matière d'utilisation des ressources financières et comptables ;
- assure le suivi de l'acquittement des cotisations des membres ;
- assiste la Présidente dans les efforts de mobilisation des ressources ;
- supervise la préparation du projet annuel de budget du Caucus ;
- soumet au Bureau exécutif un rapport d'exécution du budget ;
- co-signé les ordres de paiement avec la Présidente du Caucus ;
- assure les tâches que lui confie le Bureau exécutif.

### ***La trésorière adjointe :***

La trésorière adjointe seconde la trésorière, en cette qualité, elle :

- supplée la trésorière en l'absence de cette dernière ;
- assure les tâches que lui confie le Bureau exécutif.

### ***Les présidentes des commissions spécialisées :***

Les présidentes des commissions spécialisées :

- facilitent l'inclusion des aspects techniques dans les travaux du Bureau exécutif ;
- informent le Bureau exécutif des délibérations des commissions spécialisées ;
- agissent en tant que personnes ressources du Bureau exécutif chacune respectivement dans les domaines de la commission qu'elle préside ;
- informent les décisions du Bureau sur les activités à mener ;
- assurent les tâches que leur confie le Bureau exécutif.

## **Article 16**

### **Les commissions spécialisées**

Le Caucus comprend trois commissions spécialisées :

- La Commission des affaires juridiques et de l'intégration du genre ;
- La Commission plaidoyer, sensibilisation et renforcement des capacités ;
- La Commission communication et relations extérieures.

Les commissions sont chargées de délibérer et de conseiller les actions du Caucus chacune dans ses domaines respectifs.

Les commissions se réunissent deux fois par mois. Elles peuvent se réunir de façon extraordinaire.

Les réunions se tiennent à l'Assemblée nationale ou en tout autre lieu du territoire national.

Les commissions déterminent leurs modalités de travail.

## **Article 17**

### **Les commissaires aux comptes**

Deux commissaires aux comptes sont élues par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans et 6 mois par consensus ou vote à la majorité simple.

Les commissaires aux comptes sont chargées de vérifier les livres, la caisse et les valeurs du Caucus en banque, le patrimoine, les inventaires et les bilans ainsi que l'exactitude des écritures comptables.

Elles mènent les vérifications une fois par an au minimum et font rapport à l'Assemblée générale une fois par an au minimum.

## **FINANCEMENT**

### **Article 18**

Le Caucus des femmes parlementaires de Côte d'Ivoire est financé par :

- Les cotisations des membres ;
- L'appui financier et matériel de l'Assemblée nationale ;
- Le soutien financier et matériel de partenaires nationaux et internationaux ;
- Des dons et legs.



## **DISPOSITIONS FINALES**

### **AMENDEMENTS**

#### **Article 19**

La procédure d'amendement du présent règlement est la suivante :

- Les membres d'office peuvent proposer des amendements ;
- Toute proposition d'amendement doit être présentée au Bureau exécutif ;
- Le Bureau exécutif soumet les propositions d'amendement à l'Assemblée Générale ;
- L'Assemblée Générale adopte les amendements à la majorité des 2/3 des membres présents.

### **ENTREE EN VIGUEUR**

#### **Article 20 :**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par l'Assemblée générale constitutive.